DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 6 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) À HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION SUR LA DEMANDE RELATIVE AUX TARIFS D'ÉLECTRICITÉ DE L'ANNÉE TARIFAIRE 2017-2018

Stratégie tarifaire

1. Références : (i) Pièce B-0052, p. 15;
(ii) Pièce B-0052, p. 9;
(iii) Pièce B-0052, p. 12.

Préambule :

(i)

TABLEAU 6 :
STRUCTURE CIBLE PROPOSÉE POUR LE TARIF D
(À REVENUS ÉQUIVALENTS)
TARIFS AU 1ER AVRIL 2016

	Prix		Écart
	actuel	cible	
Tarif D			
Redevance (¢/jour)	40,64	0	-40,64
Seuil de la 1re tranche d'énergie (kWh/jour)	30	40	10
Prix de l'énergie - 1re tranche (¢/kWh)	5,71	6,29	10%
Prix de l'énergie - 2e tranche (¢/kWh)	8,68	10,45	20%
Prime de puissance - hiver ($/kW)	6,21	s.o.	-
Prime de puissance - été ($/kW)	3,78	s.o.	-
Montant mensuel minimal - monophasé ($/mois)	s.o.	20,00	20,00
Montant mensuel minimal - triphasé ($/mois)	s.o.	60,00	60,00

(ii)

TABLEAU 2 :
TARIFS DOMESTIQUES PROPOSÉS POUR 2017

	Tarifs 2016	Tarifs 2017	Écart
Tarif D			
Redevance (¢/jour)	40,64	37,68	-7,3%
Seuil de la 1re tranche d'énergie (kWh/jour)	30	32	2
Prix de l'énergie - 1re tranche (¢/kWh)	5,71	5,92	3,7%
Prix de l'énergie - 2e tranche (¢/kWh)	8,68	9,02	3,9%
Prime de puissance - hiver ($/kW)	6,21	s.o.	-
Prime de puissance - été ($/kW)	3,78	s.o.	-
Montant mensuel minimal - monophasé ($/mois)	s.o.	13,80	-
Montant mensuel minimal - triphasé ($/mois)	s.o.	18,00	-
Tarif DP [1]			
Redevance ($/mois) [2]	12,19	6,10	-50,0%
Seuil de la 1re tranche d'énergie (kWh/mois) [2]	900	1 200	300
Prix de l'énergie - 1re tranche (¢/kWh)	5,71	5,83	2,1%
Prix de l'énergie - 2e tranche (¢/kWh)	8,68	8,86	2,1%
Prime de puissance - hiver ($/kW)	6,21	6,21	-
Prime de puissance - été ($/kW)	3,78	4,59	21,4%
Montant mensuel minimal - monophasé ($/mois)	s.o.	15,00	-
Montant mensuel minimal - triphasé ($/mois)	s.o.	21,00	-
Tarif DM			
Redevance (¢/jour)	40,64	37,68	-7,3%
Seuil de la 1re tranche d'énergie (kWh/jour)	30	32	2
Prix de l'énergie - 1re tranche (¢/kWh)	5,71	5,92	3,7%
Prix de l'énergie - 2e tranche (¢/kWh)	8,68	9,02	3,9%
Prime de puissance - hiver ($/kW)	6,21	6,21	-
Prime de puissance - été ($/kW)	3,78	4,59	21,4%
Montant mensuel minimal - monophasé ($/mois)	s.o.	13,80	-
Montant mensuel minimal - triphasé ($/mois)	s.o.	18,00	-
Tarif DT			
Redevance (¢/jour)	40,64	30,48	-25,0%
Prix de l'énergie - hors pointe (¢/kWh)	4,60	4,60	-
Prix de l'énergie - pointe (¢/kWh)	26,91	26,91	-
Prime de puissance - hiver ($/kW)	6,21	6,21	-
Prime de puissance - été ($/kW)	3,78	4,59	21,4%
Montant mensuel minimal - monophasé ($/mois)	s.o.	13,80	-
Montant mensuel minimal - triphasé ($/mois)	s.o.	18,00	-

(iii)

TABLEAU 4 :

IMPACTS DE LA HAUSSE PROPOSÉE SUR LA FACTURE DE LA CLIENTÈLE DOMESTIQUE

	Consommation annuelle (kWh)	Facture mensuelle ($) Tarif actuel	Tarif proposé	Écart ($)	%
Clients moyens					
Moyenne des clients domestiques	17 430	116,30	118,17	1,88	1,6%
Moyenne des clients D	17 306	116,07	118,13	2,06	1,8%
Moyenne des clients D chauffés à l'électricité	18 784	125,45	127,74	2,29	1,8%
Moyenne des clients D non chauffés à l'électricité	13 416	91,40	92,86	1,46	1,6%
Moyenne des clients DP	206 131	1 588,81	1 616,62	27,81	1,8%
Moyenne des clients DM	118 810	771,26	778,86	7,60	1,0%
Moyenne des clients DT	23 375	131,74	128,71	-3,04	-2,3%
Cas types d'habitation chauffée à l'électricité					
Client à la 1re tranche seulement	10 950	64,47	65,48	1,02	1,6%
Logement 5 ½	11 590	73,00	73,43	0,43	0,6%
Résidence unifamiliale					
111 m² (1 195 pi²)	20 494	134,61	136,97	2,36	1,8%
158 m² (1 701 pi²)	26 484	176,93	180,76	3,84	2,2%
207 m² (2 228 pi²)	32 054	217,12	222,23	5,11	2,4%
390 m² (4 198 pi²)	48 062	332,91	342,55	9,65	2,9%
Immeuble collectif d'habitation DM (6 logements)	124 160	814,22	828,16	13,94	1,7%
Segments de la clientèle au tarif D					
Propriétaires TAE (maisons-plex)	24 101	161,76	164,47	2,71	1,7%
Propriétaires TAE (multilogement)	11 102	72,17	72,83	0,66	0,9%
Propriétaires non-TAE	14 982	97,64	98,87	1,23	1,3%
Locataires	11 315	75,15	75,89	0,75	1,0%
Clients MFR	14 153	94,23	95,52	1,29	1,4%
Clients agricoles	30 741	213,97	219,72	5,75	2,7%
Segments de la clientèle au tarif DP					
Clients résidentiels	226 901	1 757,85	1 788,90	31,05	1,8%
Clients agricoles	178 893	1 367,14	1 390,71	23,58	1,7%
Consommations types mensuelles					
625 kWh	7 500	47,88	48,30	0,42	0,9%
750 kWh	9 000	55,02	55,70	0,68	1,2%
1 000 kWh	12 000	72,26	71,74	-0,52	-0,7%
2 000 kWh	24 000	159,06	161,94	2,88	1,8%
3 000 kWh	36 000	245,86	252,14	6,28	2,6%
4 000 kWh	48 000	332,66	342,34	9,68	2,9%
5 000 kWh	60 000	419,46	432,54	13,08	3,1%

Demandes :

1.1 Afin d'alimenter la réflexion concernant une implantation par étape de la réforme tarifaire aux tarifs domestiques, veuillez présenter une mise-à-jour du Tableau 6 du préambule (i) reflétant uniquement la hausse du seuil de la 1re tranche d'énergie à 40 kWh par jour, compensée par une hausse deux fois plus élevée du prix de la 2e tranche d'énergie que celui de la 1re tranche. Veuillez commenter.

1.2 Veuillez estimer la répartition de la consommation d'énergie en 1re et en 2e tranche au tarif D à terme, soit lorsque le seuil de la 1re tranche sera à 40 kWh par jour, pour chaque segment de clientèle et au total. Veuillez présenter les hypothèses, expliquer les calculs et commenter.

1.3 Afin d'alimenter la réflexion concernant une implantation par étape de la réforme tarifaire aux tarifs domestiques, veuillez présenter des propositions alternatives pour les tarifs DP, DM et DT, compatibles avec l'hypothèse où la redevance serait maintenue, l'introduction d'une facture minimale reportée et que seule la hausse du seuil de la 1re tranche d'énergie à 33 kWh par jour était approuvée, compensée par une hausse deux fois plus élevée du prix de la 2e tranche d'énergie que celui de la 1re tranche. Veuillez commenter.

1.4 Veuillez présenter une proposition au tarif DT compatible avec l'hypothèse où la redevance serait maintenue, l'introduction d'une facture minimale reportée, tout en permettant d'offrir une bonification équivalente à la proposition initiale. Veuillez commenter.

1.5 Veuillez mettre à jour le Tableau 2 du préambule (ii) ainsi que le Tableau 4 du préambule (iii) dans l'hypothèse où la redevance était maintenue, l'introduction d'une facture minimale reportée et que seule une hausse du seuil de la 1re tranche d'énergie à 33 kWh par jour était approuvée, compensée par une hausse deux fois plus élevée du prix de la 2e tranche d'énergie que celui de la 1re tranche. Veuillez commenter.

2. Références : (i) Pièce B-0052, p. 16;
(ii) Pièce B-0052, p. 17;
(iii) Pièce B-0052, p. 18.

Préambule :

(i)

FIGURE 2 :
DISTRIBUTION DES IMPACTS ANNUALISÉS POUR LES CLIENTS AU TARIF D
(À REVENUS ÉQUIVALENTS)
TARIFS AU 1ER AVRIL 2016

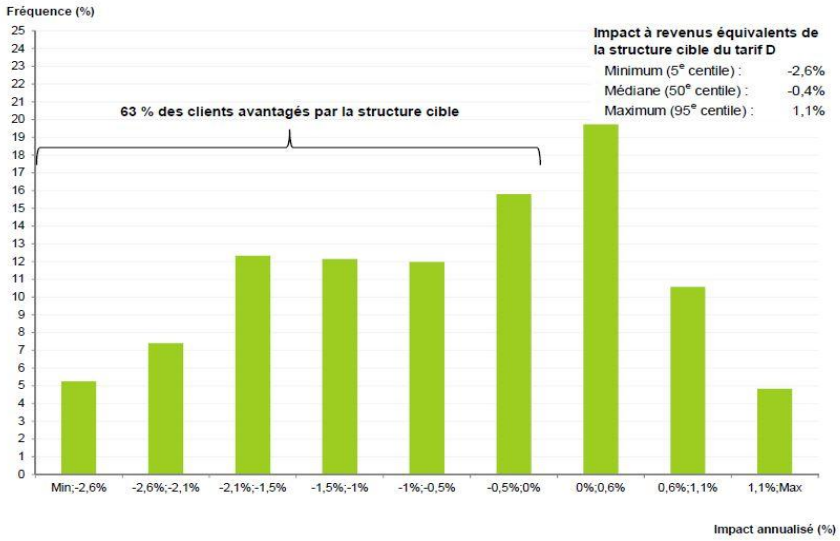

(ii)

FIGURE 3 :
IMPACT ANNUALISÉ MOYEN PAR TRANCHE DE CONSOMMATION
POUR LES CLIENTS AU TARIF D
(À REVENUS ÉQUIVALENTS)
TARIFS AU 1ER AVRIL 2016

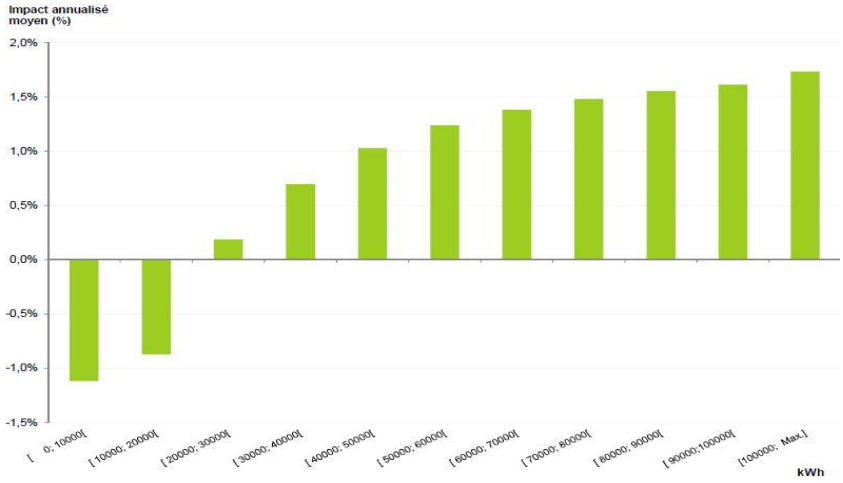

(iii)

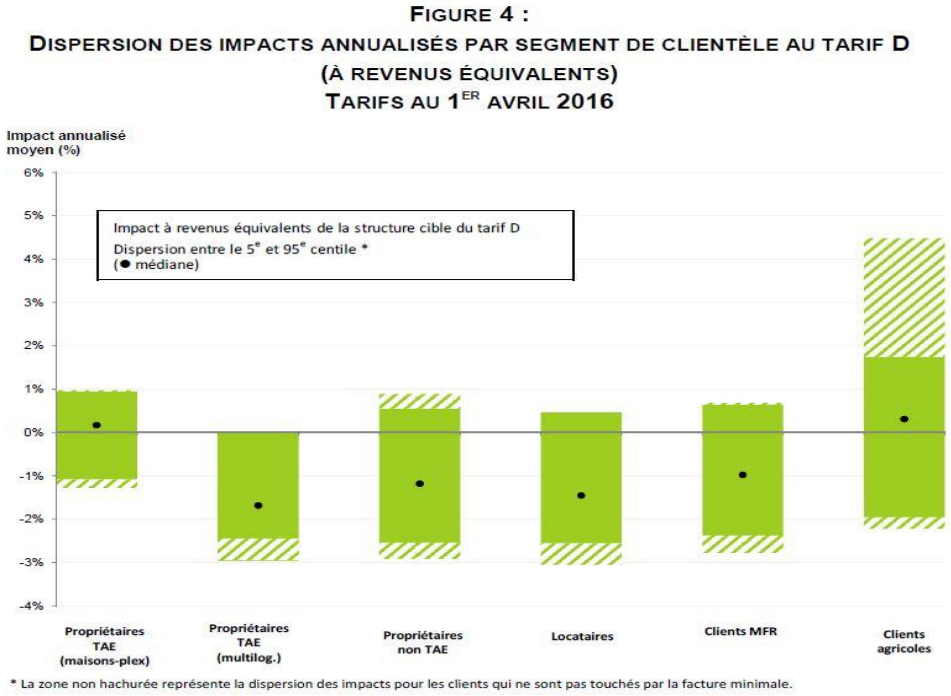

Demandes :

2.1 Afin d'alimenter la réflexion concernant une implantation par étape de la réforme tarifaire aux tarifs domestiques, veuillez présenter une mise-à-jour de la Figure 2 du préambule (i) reflétant uniquement la hausse du seuil de la 1re tranche d'énergie à 40 kWh par jour, compensée par une hausse deux fois plus élevée du prix de la 2e tranche d'énergie que celui de la 1re tranche. Veuillez commenter.

2.2 Afin d'alimenter la réflexion concernant une implantation par étape de la réforme tarifaire aux tarifs domestiques, veuillez présenter une mise-à-jour de la Figure 3 du préambule (ii) reflétant uniquement la hausse du seuil de la 1re tranche d'énergie à 40 kWh par jour, compensée par une hausse deux fois plus élevée du prix de la 2e tranche d'énergie que celui de la 1re tranche. Veuillez commenter.

2.3 Afin d'alimenter la réflexion concernant une implantation par étape de la réforme tarifaire aux tarifs domestiques, veuillez présenter une mise-à-jour de la Figure 4 du préambule (iii) reflétant uniquement la hausse du seuil de la 1re tranche d'énergie à 40 kWh par jour, compensée par une hausse deux fois plus élevée du prix de la 2e tranche d'énergie que celui de la 1re tranche. Veuillez commenter.